

**Délibération n°
2025.018**

Séance du 20/02/2025
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Reprise des concessions
funéraires en état
d'abandon

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 24/02/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 24/02/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Martine JUGIE (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23 ;

Considérant qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 29 octobre 2021 et que plusieurs concessions ont été constatées en état d'abandon ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les concessionnaires, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état ;

Considérant que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal ;

Considérant que le premier procès-verbal de constat d'abandon de concessions perpétuelles a été établi le 30 novembre 2021 avec 37 concessions visées, a été affiché à la mairie ainsi que sur la porte du cimetière, et publié sur le site internet de la commune du 2 décembre 2021 au 2 janvier 2022, du 17 janvier 2022 au 17 février 2022 et du 4 mars 2022 au 4 avril 2022 ;

Considérant que le second procès-verbal de constat d'abandon de concessions perpétuelles a été établi le 2 décembre 2024 avec 36 concessions visées, a été affiché à la mairie ainsi que sur la porte du cimetière, et publié sur le site internet de la commune du 5 décembre 2024 au 5 janvier 2025 ;

Considérant que l'ensemble de la procédure a été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reprise de 36 concessions funéraires afin de permettre au Maire de prendre les arrêtés individuels de reprise ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de reprendre les 36 concessions funéraires en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente.**

**Délibération n°
2025.018**

Séance du 20/02/2025
N° ordre : 03

Suite n° 1

- **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés municipaux individuels de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- **DECIDE** de remettre en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles inhumations.
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 24/02/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 24/02/2025